Mis en ligne le 19 juin 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230615-15-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-06-2023
Publication le : 15-06-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 9 juin 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 2 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Damien VINCIGUERRA, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Jean-François RIMET-MEILLE, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Robert PASERO donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-9.1-098

Modification des critères des dérogations à la carte scolaire

Madame l'Adjointe en charge de l'Education expose :

Lors de sa séance du 29 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la création d'un Comité d'attribution des dérogations à la carte scolaire

Le Comité d'attribution des dérogations à la carte scolaire s'est réuni et souhaite modifier les critères d'attribution pour les demandes intra et extra communales.

Ces critères sont :

Critères communs aux demandes intra et extra communales :

- Les raisons médicales sur présentation d'un justificatif,
- L'injonction de l'Education Nationale,
- La demande émanant d'une Commune qui ne dispose pas des accueils périscolaires en contrepartie d'une participation financière obligatoire calculée sur la base d'un coût moyen d'un élève,
- La continuité pédagogique y compris entre la maternelle et l'élémentaire, notamment entre l'école maternelle Floréal et l'école élémentaire Lucile et Camille Desmoulins.

.../...

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230615-15-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-06-2023
Publication le : 15-06-2023

Critères spécifiques aux demandes intra communales :

- Le mode de garde par assistante maternelle agréée dans la continuité des accueils avant les trois ans (justificatifs à compléter sur le site Internet de la Commune),
- Regroupement de fratrie.

Critères spécifiques aux demandes extra communales :

- Les deux parents travaillent sur la commune (dans ce cas, une proposition d'établissement scolaire sera émise par le comité),
- La commune de résidence accepte la participation aux frais de scolarité.

Il est à noter que si un enfant de Tullins fréquente, à la demande des parents, un établissement scolaire privé extérieur à la commune, aucune contrepartie ne sera versée par la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.131-5, L.212-7, L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation,

Vu la Circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, entrée en vigueur du régime définitif,

Vu la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-8.1-067 du 29 septembre 2016 portant création d'un Comité d'attribution des dérogations à la carte scolaire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des critères d'attribution des dérogations à la carte scolaire pour les demandes intra et extra communales telles que présentées ci-dessus.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 13 juin 2023
Le Maire

